



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Transitions,
Ressources et Milieux
Bureau des Milieux
Aquatiques et Marins**

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**DEPARTEMENT Seine-Maritime
hôtel du département
quai Jean Moulin
CS 56101
76101 Rouen**

Dossier suivi par :
Jérôme Barbet

Mèl : jerome.barbet@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.fr

Tél. :
02.76.78.33.83

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du
code de l'environnement : **travaux de confortement de la maçonnerie OA n°
V102 "ponceau avenue verte"**
Notification de décision

Réf. : 0100018509/ML
Cette référence est à
rappeler dans toute
correspondance

ROUEN, le 19 avril 2023

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du
code de l'environnement concernant l'opération :

travaux de confortement de la maçonnerie OA n° V102 "ponceau avenue verte"

sur la commune de Beaubec-la-Rosière

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 30/03/23, j'ai l'honneur de vous informer que je
ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette
opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Par ailleurs, vous voudrez bien me préciser la date de réception des travaux et m'envoyer les plans de
récolement de l'opération dès que vous en aurez possession.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les
autorisations requises par d'autres réglementations, copies du récépissé et de ce courrier sont
également adressées à la mairie de la commune de Beaubec-la-Rosière pour affichage pendant une
durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet
de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.**

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement
compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa
publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers
dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours
gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le
délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation
L'Adjoint au Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux

Cyril TEILLET

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration loi sur l'eau concernant les travaux de confortement de la maçonnerie OA n° V102 "ponceau avenue verte" sur la commune de Beaubec-la-Rosière 76440.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 05/04/23, présenté par DEPARTEMENT Seine-Maritime, enregistré sous le n°0100018509 et relatif aux travaux de confortement de la maçonnerie OA n° V102 "ponceau avenue verte" ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

DEPARTEMENT Seine-Maritime
hôtel du département quai Jean Moulin CS 56101 76101 Rouen

concernant :

travaux de confortement de la maçonnerie OA n° V102 "ponceau avenue verte"

dont la réalisation est prévue à :

- Beaubec-la-Rosière

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Quantité projet	Régime	Précision sur les AIOT concernées par le projet
- 3.1.2.0	2	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A). 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	70m	70m	D	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 30 mai 2023 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de

l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Fait à Rouen le 5 avril 2023

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation
Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

La référence de votre dossier est : 0100018509

Votre numéro d'AIOT est : 0100018509

Le code postal du projet (commune principale) est : Beaubec-la-Rosière 76440



SEINE-MARITIME
- LE DÉPARTEMENT -

DOSSIER DE DECLARATION SIMPLIFIE

INSTALLATIONS, OUVRAGES ACTIVITES ET TRAVAUX SUR COURS D'EAU

Ce document a été établi en vue de formaliser les demandes de déclaration pour les travaux affectant les rivières.

COMMUNE DE BEAUBEC-LA-ROSIERE

AVENUE VERTE LONDON-PARIS – PK 121+380

OUVRAGE D'ART N°V102

« Ponceau Avenue Verte »

Travaux de confortement de la maçonnerie de l'ouvrage et des berges

I- DEMANDEUR

Maître d'ouvrage

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
QUAI JEAN MOULIN
76100 ROUEN

Maître d'œuvre

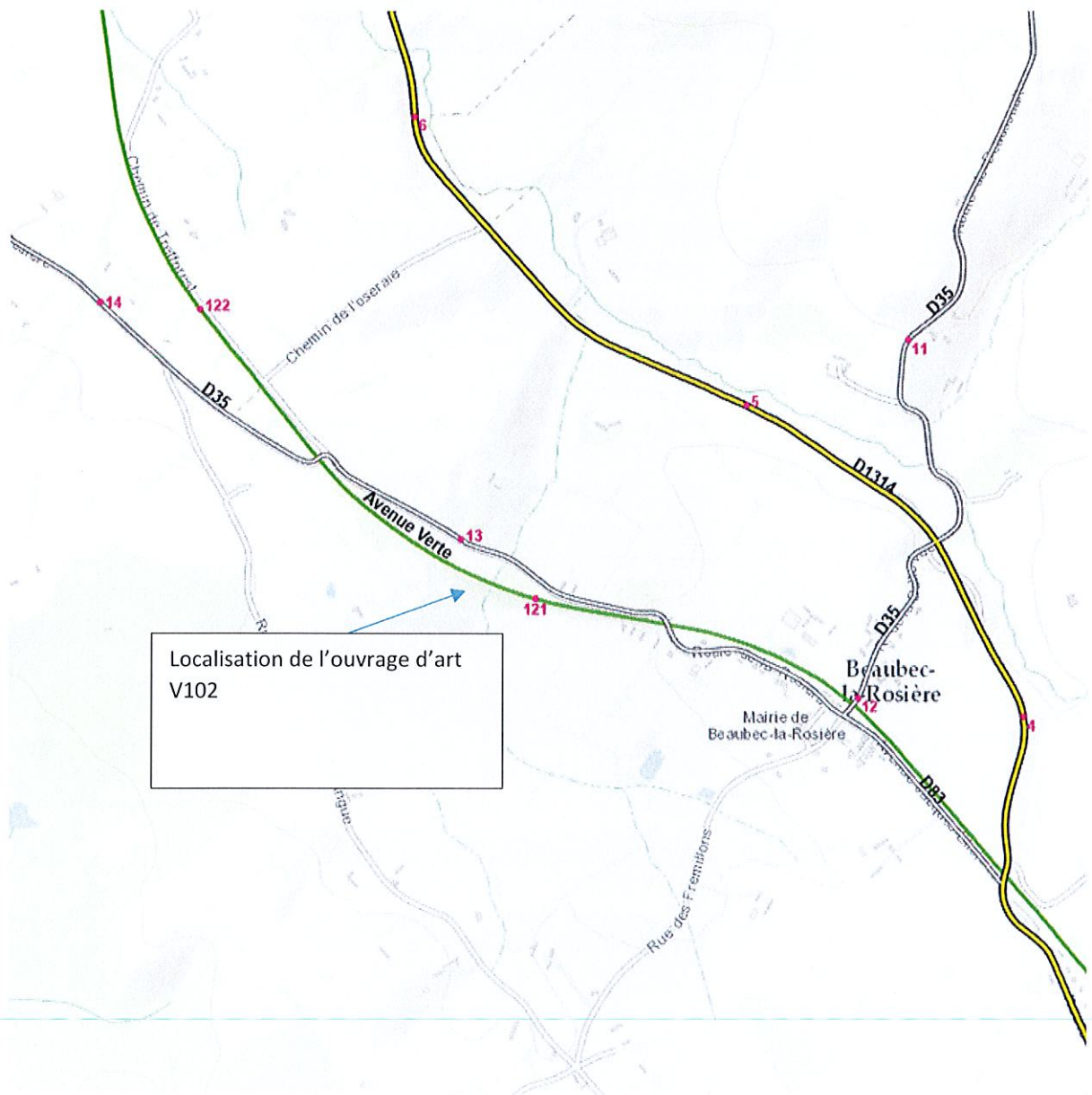
Direction des Ports, des Bacs et Voies Vertes
Service Administration et Aménagements Cyclables
11 avenue du Grand Cours
76100 ROUEN

Chargé du dossier : Monsieur DARRY
Téléphone : 06 30 91 65 66
Courriel : valentin.darry@seinemaritime.fr

II- LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Désignation du cours d'eau :

Le cours d'eau concerné est le « Cours d'eau 13 de la Commune de Beubec-La-Rosière ». Sa localisation est précisée sur le plan ci-dessous.



Localisation de l'ouvrage d'art
V102

(Plan IGN au 1/15 000ème)

Situation cadastrale

Les travaux sur l'ouvrage d'art n° V102 « Ponceau Avenue Verte» se situent sur la commune de BEAUBEC-LA-ROSIERE sur le domaine privé sous convention de transfert de gestion de la voie verte départementale « Avenue Verte London Paris ».

Commune	Section et n° de parcelles	Lieu-dit	Propriétaire
BEAUBEC-LA-ROSIERE	Section A 221 Section B 343 Domaine Privé	Pont Verard	SNCF

Le plan cadastral correspondant est présenté ci-dessous.



(Extrait cadastral au 1/4 000ème issu du site <https://www.cadastre.gouv.fr>)

III- RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE

Rubrique	Nature du projet (IOTA) ayant un impact sur le cours d'eau	Éléments du projet (à compléter)	Déclaration si (seuils de déclaration)	Rubrique concernée (à cocher si oui)
3.1.2.0	I.O.T.A. modifiant le profil en long ou en travers du cours d'eau	Longueur de cours d'eau modifié / impacté : L= 70 m	L < 100	X
3.1.3.0	Installation ou ouvrage ayant un impact sur la luminosité (buse...)	Longueur de l'ouvrage : L= m	10 ≤ L < 100	
3.1.4.0	Consolidation ou protection de berges par des techniques autres que végétales vivantes	Rive droite : longueur impactée = m Rive gauche : longueur impactée = m Longueur totale : L= m	20 ≤ L < 200	
3.1.5.0 (**)	I.O.T.A. étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole*	Surface de frayères détruite : S = m²	S < 200	
3.2.1.0 (**)	Entretien de cours d'eau ou canaux avec extraction de sédiments	Volume des produits extraits : V = m³ Longueur de cours d'eau concerné : L = m Profondeur (épaisseur de vase) : P = cm Analyse des sédiments : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	V < 2000 ET teneur des sédiments ≤ au niveau de référence S1 (**)	
	Destination des sédiments extraits pendant les travaux	<input type="checkbox"/> Régalage <input type="checkbox"/> Décharge <input type="checkbox"/> Valorisation (à préciser)		
3.2.2.0	Installation, ouvrage, remblai dans le lit majeur du cours d'eau	Somme de la surface de l'installation et de la surface inondable soustraite : S = m²	400 < S < 10 000	
3.3.1.0	Zone Humide	Superficie de la zone humide impactée : S = ha	0,1 < S < 1	

Ou s'il s'agit d'un projet visant **uniquement** la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques :

Rubrique	Type de travaux	À cocher si concerné
3.3.5.0	Restauration de zone humide	
	Mise en dérivation ou suppression d'étangs existants	
	Remodelage fonctionnel ou revégétalisation des berges	
	Reméandrage ou remodelage hydromorphologique	
	Recharge sédimentaire du lit mineur	
	Restauration de zones naturelles d'expansion de crues	

IV- DESCRIPTION DE L'ÉTAT INITIAL du cours d'eau

- Longueur concernée : 70 m
- Largeur moyenne au droit des travaux : 1.50m
- Profondeur moyenne du lit au droit des travaux : 0,30 m suivant précipitations

Nature du fond (blocs, graviers, sables, limons, argiles...)	Végétation du lit	Végétation des berges	Date de l'observation
Limons	Aucune végétation	Humus, sous-bois	Février 2023

Observations complémentaires :

- Zones d'eaux calmes
- Vitesse estimée d'écoulement : 0.30m/s
- Existence de singularité (pont, seuil, vannage ...) : Néant

Caractéristiques de l'ouvrage existant ou à créer :

L'ouvrage principal de franchissement du cours d'eau 13 de la commune de Beaubec-La-Rosière est une voûte maçonnée de pierres et de briques.

Les têtes amont et aval de cet ouvrage présentent des désordres structurels (lacunes, effondrements localisés, disjointoiement généralisé).

La voûte de l'ouvrage, sur toute sa longueur, est en bon état et ne fait pas l'objet des présents travaux.

Les berges sont en maçonnerie et présentent localement les mêmes désordres liés à l'altération du matériau.

Ces désordres ne sont pas de nature à mettre en péril la stabilité de l'ouvrage s'ils sont traités à temps.

(Les schémas correspondants et photographies sont joints en annexe)

V- DESCRIPTION DES TRAVAUX

Nature et consistance des travaux

Curage	Création de barrage ou de seuil	
Arasement d'atterrissement	Renforcement des berges, techniques non végétales	X
Scarification	Renforcement des berges, techniques végétales	
Reprofilage	Faucardage	
Busage	Autre : Confortement des têtes amont et aval de l'ouvrage d'art par reconstitution et rejointoiement de la maçonnerie.	X
Remise en état naturel		

- Observations complémentaires : néant

Entreprise chargée des travaux :

Nom de l'entreprise : NGE GC

3A Rue de la scierie

76350 GRAND-COURONNE

Tel : 06 07 16 19 19

Mail : jflot@ehp.fr

Type d'engin :

Aucun engin ne travaillera dans le lit de la rivière. Une pelle interviendra depuis les berges.

Chantier en eau: Engin travaillant depuis les berges
 Engin dans le lit du cours d'eau
 Autres : Échafaudage dans le lit du cours d'eau

Chantier hors d'eau : Par mise en place de batardeau et pompage
 Par mise en place de batardeau et tuyaux
 Autre

Conditions de réalisation des travaux :

- Mise en place de filtres géotextiles.
- Terrassement d'une plateforme de travail côté RD pour la pelle mécanique et mise en place d'échafaudage en tête de ponceau.
- Nettoyage des maçonneries (têtes et berges)
- Rejointoiement précautionneux des maçonneries de berges et reconstitution partielle des éléments effondrés
- Reconstitution de la tête aval.
- Remise en état naturel de la plateforme de travail.
- Veille météorologique quotidienne pendant toute la durée des travaux et surveillance des hauteurs d'eau du cours d'eau.
- En cas de crue, dépose rapide des échafaudages.

VI- IMPACTS PREVISIBLES DES TRAVAUX

Berges :

Les travaux auront un impact sur les berges de la rivière « Cours d'eau 13 de la Commune de Beaubec-La-Rosière »

- Élimination des arbres et arbustes (longueur : 5ml de part et d'autre de l'ouvrage)
- Terrassement (longueur : 5ml de part et d'autre de l'ouvrage)
- Remblais (longueur : surface : épaisseur :)
- Enrochements (longueur :)
- Autres (à préciser)

Lit mineur :

Les travaux n'auront pas d'impact sur le lit mineur de la rivière « Cours d'eau 13 de la Commune de Beaubec-La-Rosière »

- Curage (longueur :)
- Fouille (longueur :)
- Modification du profil en travers :
- Seuil (longueur : hauteur : pente :%)
- Autres (à préciser)

Pont :

- Tirant d'air (abaissement dû aux échafaudages en entrée et sortie d'ouvrage)
- Hauteur d'eau
- Autres (à préciser)

Pollutions potentielles

Risque possible de pollution dû à :

- Emploi de ciment
- Coffrage en lit mineur
- Autres (à préciser)

Travaux affectant un site NATURA 2000 : ~~OUI~~/NON

Si OUI, note d'évaluation des incidences au titre de l'article L414-4 du Code de l'Environnement :

Est-ce compatible avec le SDAGE : OUI/~~NON~~

Est-ce compatible avec le SAGE du ~~OUI/NON~~/Pas de SAGE

VII- JUSTIFICATION DES TRAVAUX ET MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

Alternatives envisagées :

Aucune

Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives :

Aucune alternative possible.

Mesures envisagées pour éviter une pollution des eaux (Laitance de ciment, mise en suspension des fines, stockage des engins...) :

Les travaux seront effectués en protection par bâchage des échafaudages.

La préparation du mortier ne se fera pas à proximité du cours d'eau.

La zone de travail sera nettoyée quotidiennement pour empêcher la chute de débris dans le cours d'eau

La dépose de l'échafaudage sera réalisée de manière soignée, manuellement.

Des filtres anti-MES seront positionnés en amont et en aval du chantier.

Une surveillance particulière sera apportée aux respects desdites mesures déployées.

Aucun engin ne circulera dans le cours d'eau

Mesures envisagées pour assurer la circulation des poissons (Pendant et après les travaux) :

Les travaux n'auront aucun impact sur la circulation des poissons.

Mesures envisagées pour le réaménagement du site (Terre végétale, végétalisation, rétablissement de la forme et de la nature des fonds...) :

La terre végétale décapée pour la création de la plateforme de travail de l'engin mécanique sera remise en place selon la topographie existante

Aucune modification de la nature des fonds n'est envisagée. Aucune modification du pro

Période envisagée pour la réalisation des travaux :

Les travaux pourraient se dérouler entre le 10 mai et le 30 juin 2022.

Durée prévisible :

Ce chantier a une durée estimée à 2 semaines.

Le Bureau de la Police de l'Eau sera informé de la date exacte de début des travaux dès que celle-ci est connue.

Les travaux ne seront en aucun cas entrepris avant la notification de l'autorisation qui sera délivrée par le Bureau des Milieux Aquatiques et Marin, sous la forme d'un courrier valant accord.

Des prescriptions complémentaires pourront être imposées au demandeur.

Un récolement des travaux sera effectué après leur réalisation.

À Rouen, le 07 mars 2023

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur des Ports Départementaux, des Bacs et Voies Vertes,



E. PETRE

ANNEXES



Ouvrage V102 Aval



Vue des désordres de la structure des berges



Vue des désordres structurels de la tête aval



Vue du lit du cours d'eau



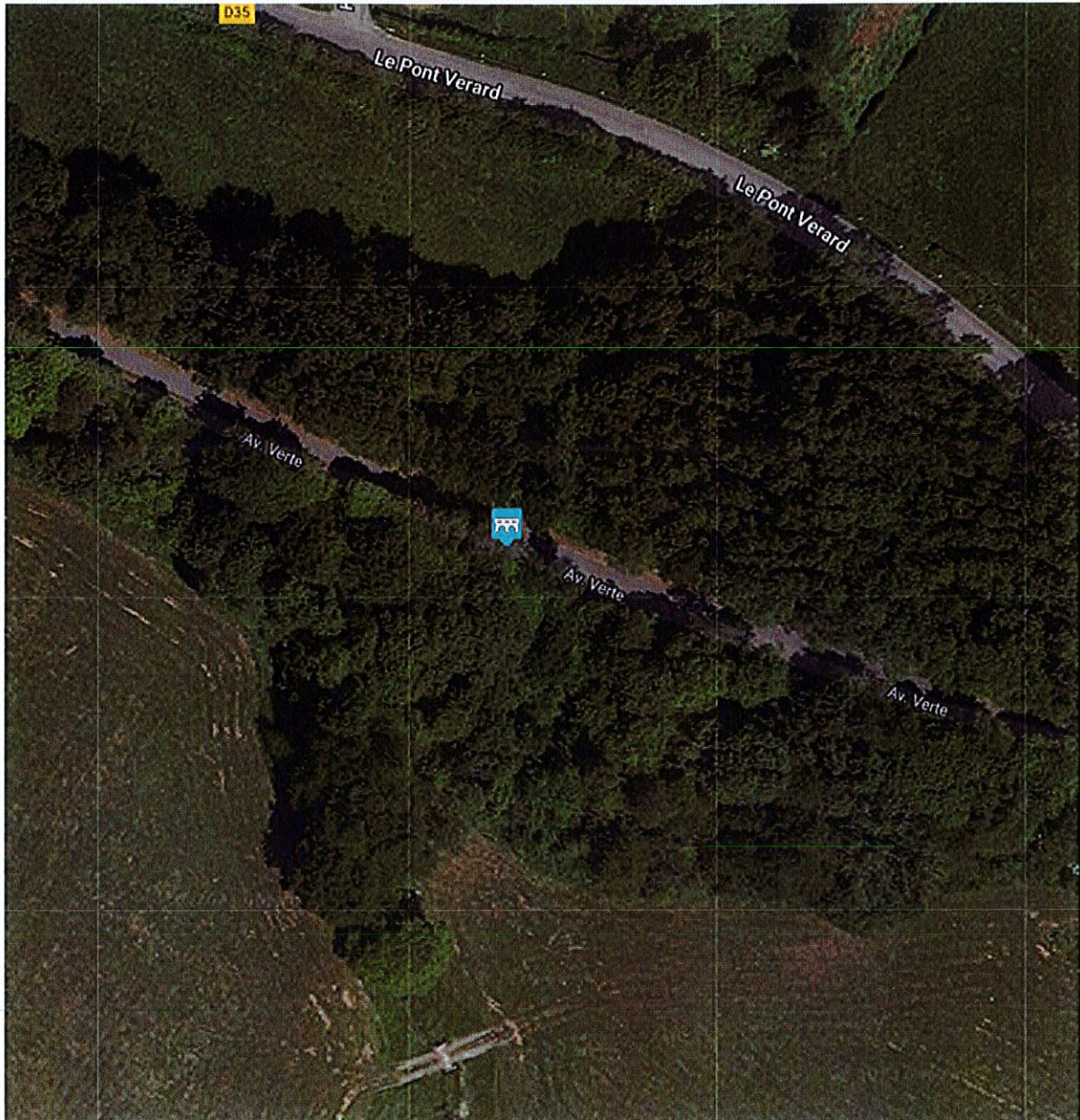
Vue des désordres de la structure des berges



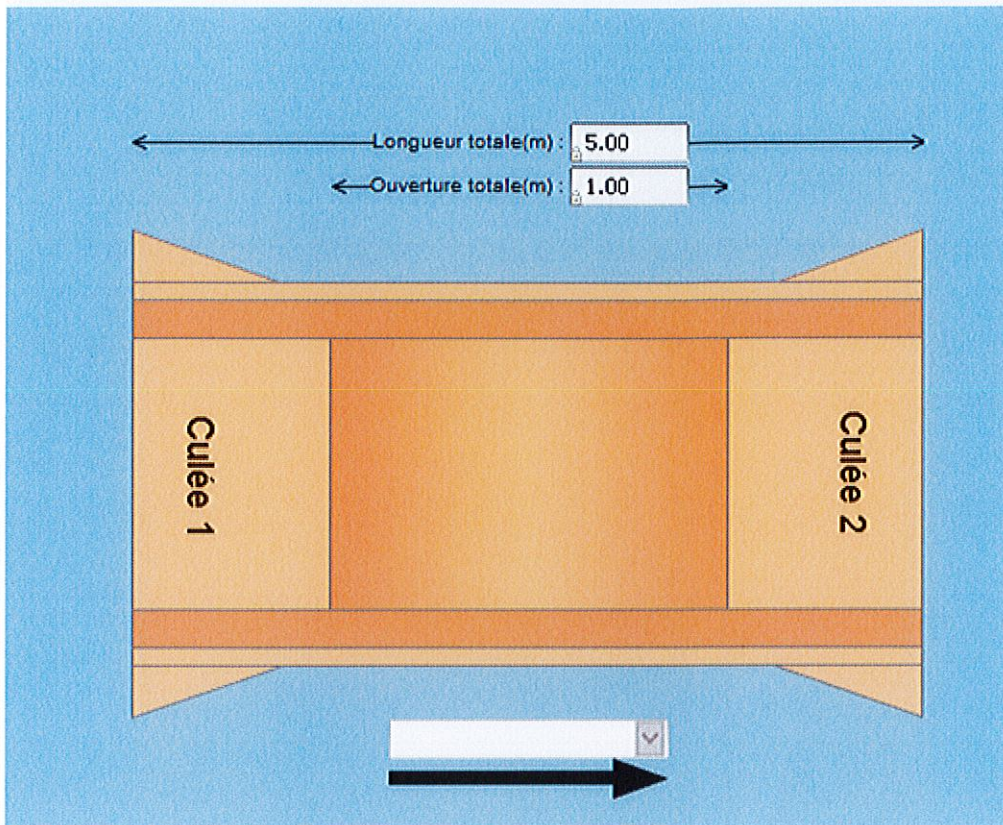
**Ouvrage V102
Amont**



Vue du lit du cours d'eau



Ouvrage n° V102 sur l'Avenue Verte – Vue générale des abords



Vue de l'intrados

Présentation des travaux et schémas : Document NGE ci-dessous

Petits travaux sur ouvrage d'art



Plan d'Installation de Chantier Schéma de principe

Lot : *Forges les Eaux*

Commune : *BEAUBEC LA ROISIERE, Avenue verte*

Ouvrage : *V102* Référence : *NGE-PIC-001-A*



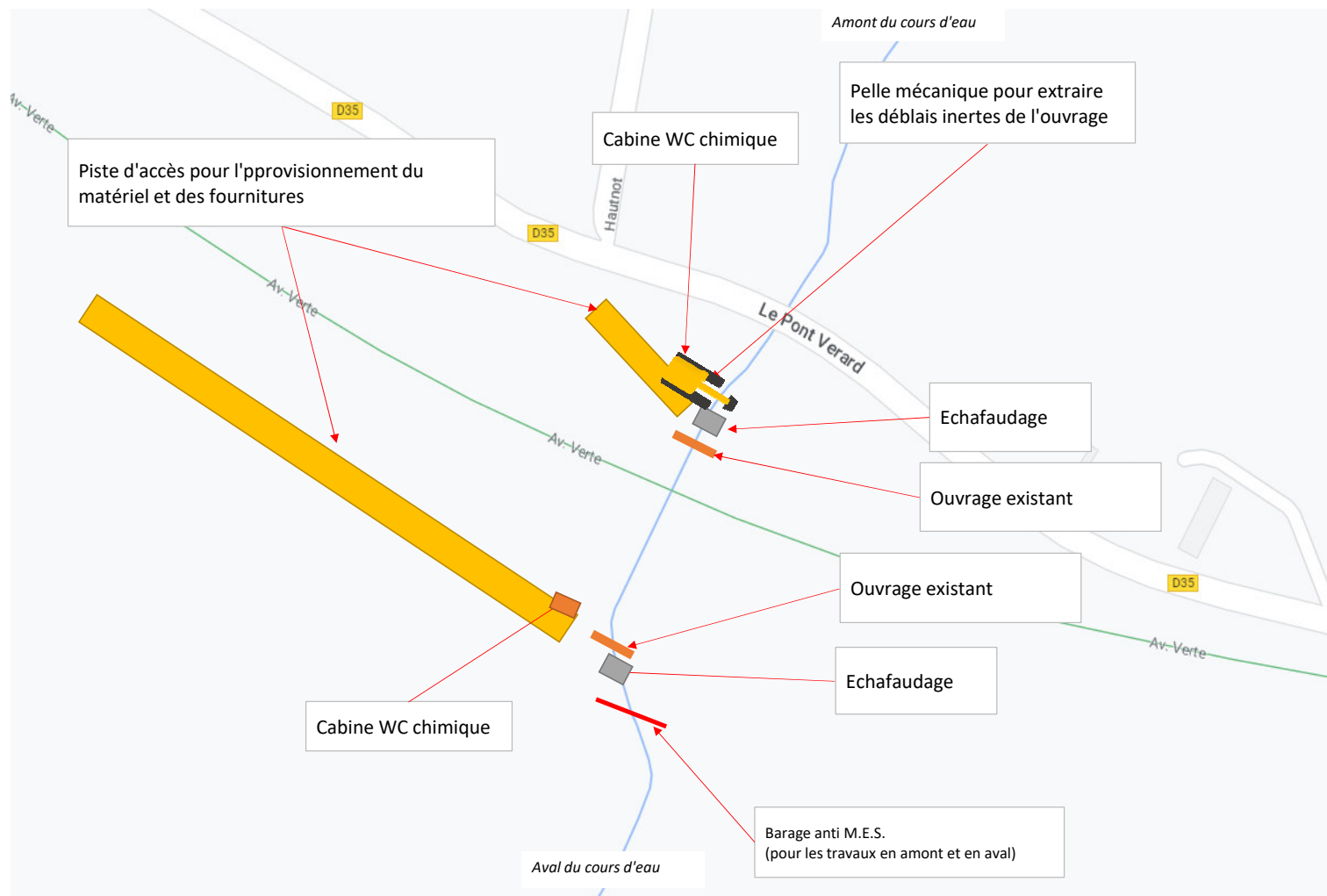
Historique du document :

Indice	Rédacteur	Contrôleur	Approbateur	Date d'approbation	Modifications – Observations
A	J. FLOT	M. COLOMBO	A. JEUNEHOMME	06/03/2023	Première diffusion
B					
C					

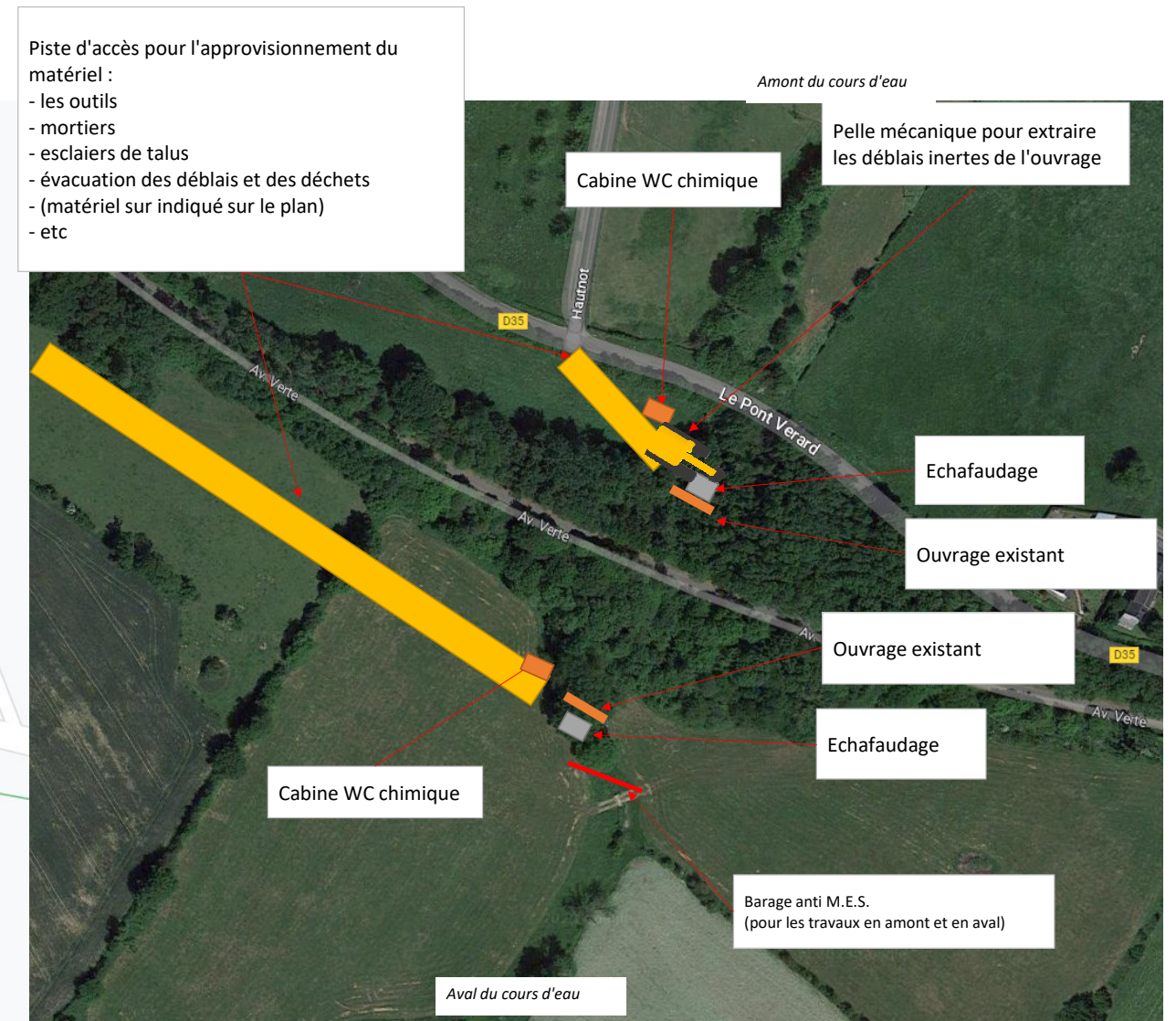
Chantier : BEAUBEC LA ROISIERE

V102 de l'avenue verte

Vue de dessus sous la forme d'un plan



Vue de dessus sous la forme satellite



Commentaires :

Sécurité - La base vie est à prévoir sur un site annexe du chantier.
 - Des escaliers de talus sont installés pour accéder au cours d'eau et pour circuler sur l'avenue verte.

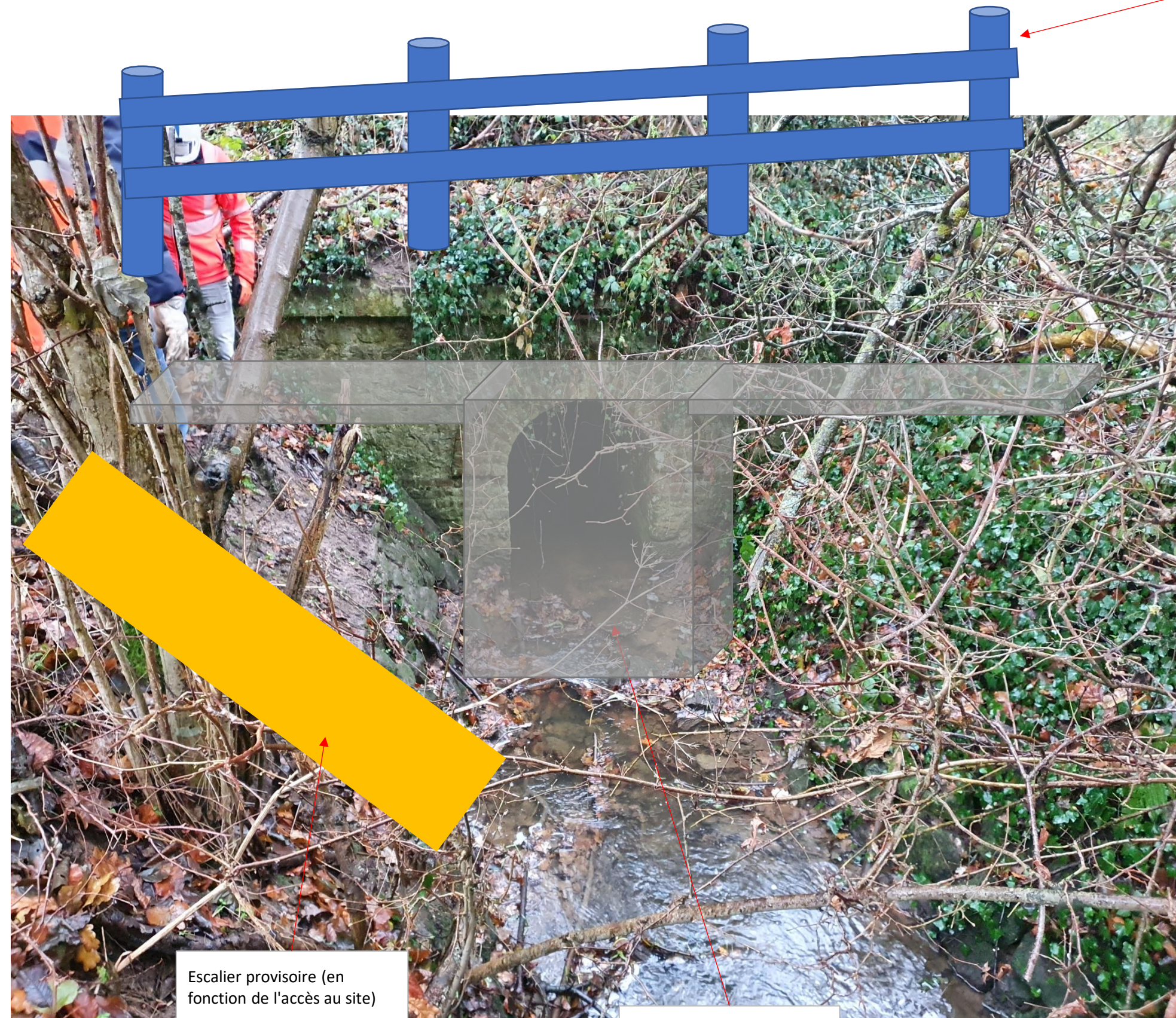
Environnement - Un kit anti-pollution est présent dans le véhicule utilitaire.
 - Les produits dangereux sont placés sur des bacs de rétention.

Réalisation des travaux - Les travaux se déroulent en commençant par la zone amont puis par la zone aval.

Chantier : BEAUBEC LA ROISIERE

V102 de l'avenue verte

Travaux en aval de l'ouvrage

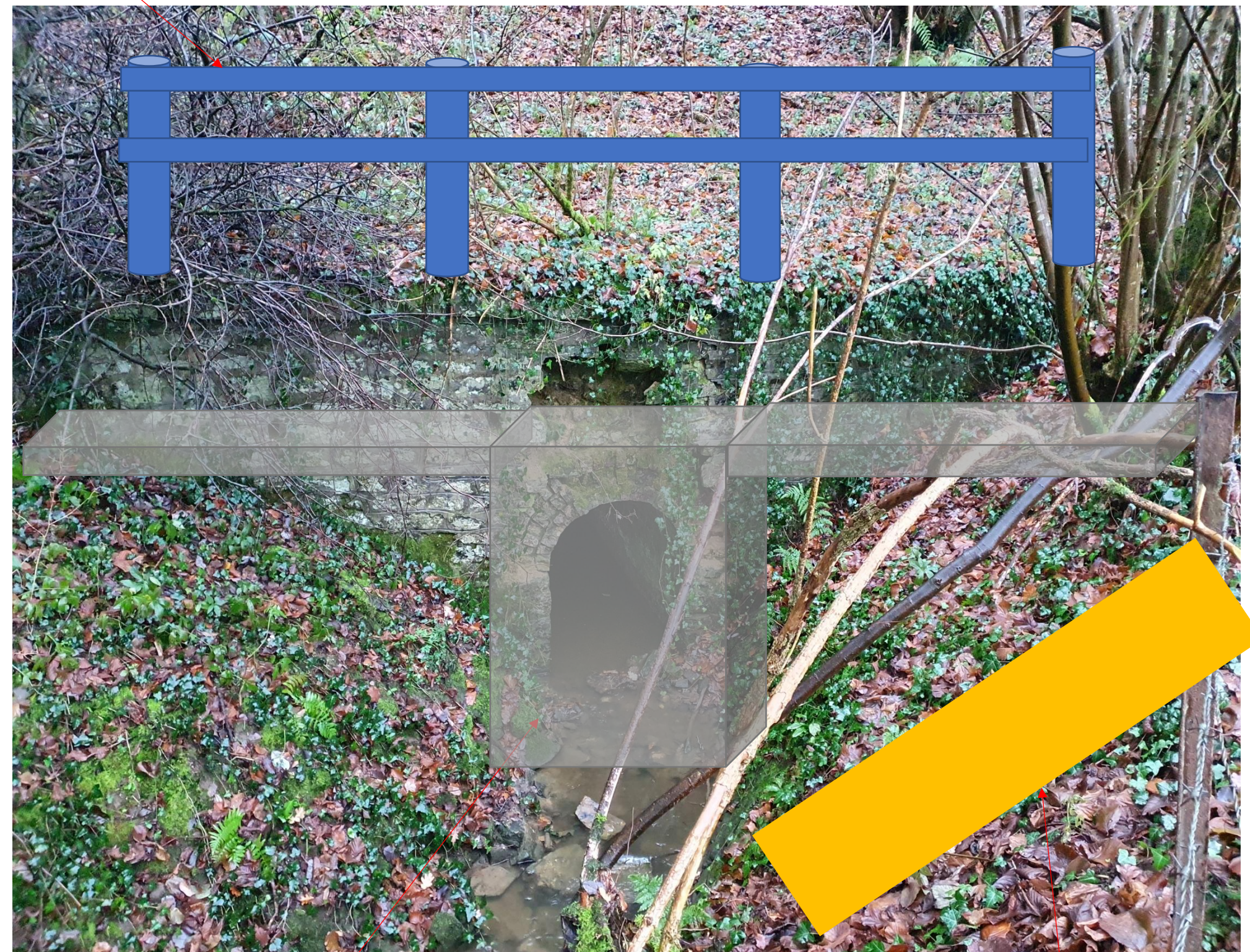


Escalier provisoire (en fonction de l'accès au site)

Echafaudage

Garde-corps (en cas de passage)

Travaux en amont de l'ouvrage



Echafaudage

Escalier provisoire (en fonction de l'accès au site)